



Examen d'entrée 2019

Création et interprétation électroacoustique

Contenu de l'épreuve de Licence/DNSPM

1) Une mise en loge d'une durée de 4 heures maximum, dont l'objectif est d'évaluer les connaissances techniques et musicales du candidat. L'épreuve comportera :

- Des commentaires d'écoute/analyses d'œuvres ou d'extraits d'œuvres électroacoustiques
- L'écoute de sons complexes (identifier les transformations ou traitements appliqués à un son de départ).
- Un exercice de réalisation de séquence courte électroacoustique uniquement à partir des sons donnés (le candidat amène son propre ordinateur et logiciel, ou un ordinateur avec REAPER peut être mis à disposition).

2) Présentation devant le jury de 1 à 2 réalisations électroacoustiques ou mixtes, sur le support le mieux adapté (de préférence une clé USB avec fichier .aiff ou .wav : cette clé USB vous sera rendue)

Attention : pour les pièces mixtes, joindre la partition avec l'enregistrement.

Fournir la preuve d'une formation en écriture (harmonie, orchestration). En l'absence de cette preuve les étudiants seront tenus de suivre une formation dans cette discipline. Il faut également des connaissances fonctionnelles des outils de base de l'électroacoustique (acousmatique et/ou électronique live), ainsi que des bonnes notions en culture musicale contemporaine.

3) Entretien avec le jury, portant en particulier sur le projet d'études.

Précisions importantes :

Le jury pourra interrompre le candidat au bout de 10 minutes.

Le candidat doit apporter 3 jeux de toutes les partitions qu'il fera entendre ; il les donnera au jury au moment de son passage et les récupérera ensuite.